RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'ALSACE BOSSUE

Saison 2025/2026

SOMMAIRE

Article 1er : Titre et Challenge 3

Article 2 : Commission d'Organisation 3

Article 3 : Engagements 3

Article 4 : Système de l'épreuve, calendrier et terrain 3

Article 5 : Heure et durée des matches 4

Article 6 : Feuille de match 4

Article 7 : Tenue et police 4

Article 8 : Qualification et licences 5

Article 9 : Arbitres et arbitres-assistants 5

Article 11 : Réclamations, contestations et appels 6

Article 12 : Fonctions du délégué 6

Article 13 : Partage des recettes 6

Article 14 : Dispositions générales 6

PALMARES 7

Article 1er : Titre et Challenge

La Commission des Coupes du District Alsace de Football organise, ~~avec le concours d'un comité d'organisation locale,~~ une épreuve amicale seniors appelée « Coupe de l'Alsace Bossue », disputée suivant le système de coupe ~~dans les catégories :~~
~~Seniors~~
~~Jeunes (sauf pour les débutants)~~
Les matches de Coupe de l'Alsace Bossue ne sont pas considérés comme matches de compétition officielle au sens de l'article 1 des Règlements de District.
Elle est dotée d'un objet d'art qui deviendra la propriété d'un club l'ayant gagné trois fois consécutivement ou à quatre reprises différentes. Sur le socle de l'objet d'art, une plaque gravée mentionnera le nom des clubs vainqueurs de la compétition par année, cette inscription sera faite par les soins et aux frais des clubs.
Le club vainqueur aura la garde de la coupe pour un an. Il devra en faire retour à ses frais et risques à l'un des membres ~~du Comité d'Organisation local~~ de la commission des coupes, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2 : Commission d'Organisation

L'épreuve est administrée par la Commission de District des Coupes~~, avec la contribution d'un Comité d'Organisation local.~~

Article 3 : Engagements

La participation à cette épreuve est ouverte à tous les clubs de l'Alsace Bossue affiliés à la Ligue du Grand Est de Football. Les clubs engagés peuvent présenter toute équipe sénior de leur choix évoluant en championnat de District ou Régional 3. L'équipe qui débutera l'épreuve sera la même jusqu'au terme de la saison.

Les droits d'engagements de 17 € seront directement débités par le District.

Article 4 : Système de l'épreuve, calendrier et terrain

La coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

a) Un tour éliminatoire,
b) La compétition propre comprendra les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales et la finale.

Le tirage au sort et la désignation des terrains s'effectuent selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres coupes organisées par le District Alsace de Football.
La finale se disputera sur un terrain désigné par ~~le Comité d'Organisation local.~~ la commission des coupes.
L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain. Les finalistes de la saison écoulée sont exemptés du tour préliminaire de la saison en cours.
Les clubs restants qualifiés doivent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort. Ce représentant doit avoir le pouvoir d'engager le club sur le calendrier.
La commission, dès le tirage au sort, tentera d'obtenir l'accord des adversaires sur les jours et heures de la rencontre, compte tenu des impératifs du championnat.

Ce n'est qu'en cas d'échec de pourparlers, et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, que la commission fixera séance tenante et en présence des parties, le calendrier des rencontres.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.

Article 5 : Heure et durée des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 3 des Règlements de District sont applicables.

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 3 des Règlements de District sont applicables.
La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.
Si, à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.
Les matches interrompus par l'arbitre pour une raison fortuite (obscurité, brouillard, intempéries) sont rejoués sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

~~Pour les jeunes, la durée des rencontres est de :~~

~~U 18 : 2 x 45 minutes~~
~~U 15 : 2 x 40 minutes~~
~~U 13 : 2 x 30 minutes~~
~~U 11 : 2 x 25 minutes~~

~~Si la compétition se dispute par plateaux, la durée des rencontres sera réduite et fixée lors du tirage au sort, en fonction du nombre de rencontres jouées par équipe.~~

Article 6 : Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.
En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match~~, à établir en double exemplaire,~~ est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du district. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée

Article 7 : Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain, et sera tenu responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.
En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.
Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 8 : Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club. L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non-présentation de licence sur support dématérialisée ou par l'imprimé Footclubs, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

S'agissant d'une épreuve au caractère amical, tous les joueurs peuvent y prendre part sous réserve de :

- Ne pas être sous le coup d'une suspension de plus de deux rencontres.
- Ne pas avoir été suspendu à effet immédiat

Un joueur dans l'attente de son quantum de suspension pourra évoluer si aucune information contradictoire ne lui aura été communiquée au plus tard 48 heures avant la rencontre via notifoot.

Les avertissements seront présentés mais non comptabilisés.

En cas d'expulsion :

- Un joueur ayant fait l'objet d'une sanction inférieure ou égale à deux matchs ne purgera qu'en coupe d'Alsace Bossue. Un tableau mentionnant l'identité de ces joueurs sera élaboré par le District et tenu à la disposition de la commission organisatrice. Un club ne respectant pas cette disposition pourra se faire refuser l'engagement en coupe d'Alsace Bossue la saison suivante.
- Un joueur faisant l'objet d'une sanction supérieure à deux matchs purgera dans les autres compétitions officielles et ne pourra décompter un match de Coupe d'Alsace Bossue dans sa purge.

Article 9 : Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission de District d'Arbitrage.

Pour les matches éliminatoires, si l'arbitre officiel est absent, les deux équipes doivent se mettre d'accord sur son remplacement par un arbitre officiel n'appartenant à aucun des deux clubs en présence. À défaut d'un arbitre ou d'un candidat arbitre, les deux clubs doivent obligatoirement se mettre d'accord sur le choix d'une personne quelconque, chaque club désignera un candidat et le tirage au sort déterminera celui qui dirigera le match. Le club qui s'y refuserait aurait match perdu par pénalité.

Pour les matches de compétition propre, si l'arbitre officiel est absent, les deux clubs peuvent se mettre d'accord sur le choix d'une personne ou demander la remise du match.

Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés. À partir des demi-finales, ils seront désignés par la Commission de District d'Arbitrage.

Article 10 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière sera considérée comme ayant perdu la rencontre.

Article 11 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles, relatifs à la coupe, des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 12 : Fonctions du délégué

~~Le Comité d'Organisation~~ La commission des coupes peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à la répartition de la recette lors de la finale, ainsi qu'à l'application des règlements.

Article 13 : Partage des recettes

A définir par ~~le comité d'organisation~~ la commission des coupes

Article 14 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par la Commission ~~d'Organisation.~~ des coupes.

PALMARES

1940-50: US DIEMERINGEN
1950-51: FC OERMINGEN
1951-52: US SARRE-UNION
1952-53: FC OERMINGEN
1953-54: FC OERMINGEN
1954-55: US DIEMERINGEN
1955-56: SC DRULINGEN
1956-57: US DIEMERINGEN
1957-58: FC MACKWILLER
1958-59: US SARRE-UNION
1959-60: FC OERMINGEN
1960-61: AS SILTZHEIM
1961-62: FC HARSKIRCHEN
1962-63: US SARRE-UNION
1963-64: AS SILTZHEIM
1966-67: US SARRE-UNION
1967-68: US SARRE-UNION
1968-69: FC WEISLINGEN
1969-70: FC MACKWILLER
1970-71: FC MACKWILLER
1971-72: FC WEISLINGEN
1972-73: FC MACKWILLER
1973-74: AS WINGEN-SUR-MODER
1974-75: AS WINGEN-SUR-MODER
1975-76: US REIPERSTWILLER
1976-77: AS WINGEN-SUR-MODER
1977-78: AS WINGEN-SUR-MODER
1978-79: AS WINGEN-SUR-MODER
1979-80: AS SARREWERDEN
1980-81: US REIPERTSWILLER
1981-82: US REIPERTSWILLER
1982-83: US REIPERTSWILLER
1983-84: FC OERMINGEN
1984-85: FC OERMINGEN
1985-86: ASI AVENIR
1986-87: US DIEMERINGEN
1987-88: US REIPERTSWILLER
1988-89: US DIEMERINGEN
1990-91: FC HERBITZHEIM
1991-92: AS WINGEN-SUR-MODER
1992-93: FC HARSKIRCHEN
1993-94: AS SARREWERDEN
1994-95: ASI AVENIR
1995-96: US REIPERTSWILLER
1996-97: AS SARREWERDEN
1997-98: AS SARREWERDEN
1998-99: US SARRE-UNION
1999-2000: US SARRE-UNION
2000-2001: CSI HARSKIRCHEN
2001-2002: AS SARREWERDEN
2002-2003: ASI AVENIR
2003-2004: US SARRE-UNION 2
2004-2005: US SARRE-UNION
2005-2006: US REIPERTSWILLER
2006-2007: US SARRE-UNION 2
2007-2008: US REIPERTSWILLER 2
2008-2009: US SARRE-UNION 2
2009-2010: US SARRE-UNION 2
2010-2011: ASI AVENIR
2011-2012: SC DRULINGEN
2013-2014: ASI AVENIR
2012-2013: ASI AVENIR
2014-2015: ASI AVENIR
2015-2016: US REIPERTSWILLER 2
2016-2017: BUTTEN/USIDV
2017-2018: ASI AVENIR
2018-2019: BUTTEN/USIDV
2019-2020 : NON ATTRIBUÉE
2020-2021 : NON ATTRIBUÉE
2021-2022 : US TROIS MAISONS
2022-2023 : US REIPERTSWILLER 2
2023-2024 : SARRE UNION 2
2024-2025 : SC DRULINGEN